

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. : 079 688 34 30
<http://www.swisstribune.org/>

Recommandé
Maitre
Christian BETTEX
Rue de la PAIX 4
CP 7268
CH-1002 Lausanne

Estavayer-le-Lac, le 12 décembre 2018

http://www.swisstribune.org/doc/181212DE_CB.pdf

Je suis l'Avocat Assermenté, représentant tous les membres du Grand Conseil

Maître Christian BETTEX,

J'accuse réception¹ de votre courrier daté du 4 décembre 2018. Pour la bonne forme, le contenu de votre courrier est contesté.

De la Procuration de l'Avocat Assermenté, ancien Bâtonnier, que vous êtes.

Dans votre courrier du 4 décembre 2018, vous affirmez être l'Avocat Assermenté qui représente valablement tous les membres du Grand Conseil. Je cite :

« Vous voudrez bien dès lors vous abstenir de telles démarches et communiquer par mon entremise puisqu'aussi bien je représente valablement le Grand Conseil vaudois. »

Je m'étonne de cette affirmation. En effet, vous connaissez bien la demande² d'enquête parlementaire déposée par le Public sur les relations qui lient l'Ordre des avocats aux Tribunaux, je cite :

« Lors de cette audience, nous avons été témoins de pratiques utilisées qui font frémir. Elles mettent en cause toute la crédibilité et l'indépendance de notre justice en particulier face à l'Ordre des avocats. Elles violent la Convention Européenne des Droits de l'Homme à laquelle la Suisse a adhéré. »

Vous savez que les citoyens, qui ont déposé la demande d'enquête parlementaire, vous reproche d'avoir violé les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale, en étant intervenu en tant que Bâtonnier de l'Ordre des avocats pour empêcher le témoin principal de témoigner, je cite :

« Lorsque Me Burnet est entendu, il annonce que le Bâtonnier actuel lui a interdit de témoigner, alors qu'il veut témoigner »

¹ http://www.swisstribune.org/doc/181204CB_DE.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

A la fin de la demande d'enquête parlementaire, vous savez qu'il est bien précisé qu'il y avait un député du Grand Conseil, présent à cette audience, qui pouvait confirmer les faits. Vous savez que ce député est venu témoigner dans le cadre du traitement de la demande d'enquête parlementaire fait par Me de Rougemont, où il dit je cite, voir point D2 page 7 de l'annexe³ (réf. : 181030DE_VP) de mon courrier/plainte du 6 novembre :

« M. Châtelain a relevé qu'il avait été choqué à maintes reprises par les règles de procédure appliquées. Cela avait commencé par M. Erni qui s'était vu privé de se faire défendre par l'un de ses deux avocats, alors que le droit européen le garantit. Le point culminant avait été lorsque le principal témoin, Me Burnet, s'était présenté avec une lettre de l'Ordre des avocats lui interdisant de témoigner alors qu'il voulait témoigner et que le Juge n'avait pas voulu s'opposer à la décision de l'Ordre des avocats. »

Résumé : *Le témoignage du député Châtelain, Professeur à l'EPFL, qui ne savait pas que vous pouviez empêcher un témoin de témoigner en tant que Bâtonnier, montre que votre Procuration pourrait avoir été obtenue de manière déloyale, en abusant de la bonne foi des députés.*

De l'existence et de la légitimité de votre Procuration d'Avocat Assermenté de pouvoir représenter tous nos élus du Grand Conseil

Vous savez que tous les membres du Parlement ont été élus pour faire appliquer la Constitution fédérale et la Constitution vaudoise. L'un de leur devoir et de légiférer pour assurer le respect des Droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale conformément à la volonté de notre peuple.

J'ai fait un contrôle direct auprès d'un Parlementaire pour vérifier s'il savait qu'il fallait une demande d'autorisation du Bâtonnier pour pouvoir porter plainte pénale contre un Président administrateur d'une entreprise qui viole le copyright, dans le cas où il est membre de votre confrérie d'avocats.

Ce parlementaire m'a donné rendez-vous. Je lui ai exposé le cas avec le document⁴ que j'ai mis en annexe de mon courrier/plainte du 6 novembre 2018.

Ce parlementaire était très surpris de découvrir la demande d'enquête parlementaire et les témoignages de personnes dignes de foi que contient ce document. Il ne savait pas qu'en tant que Bâtonnier, vous aviez interdit au témoin principal de témoigner. Il a tout de suite compris les raisons pour lesquelles il y avait violation des Droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

J'ai alors réalisé que l'Avocat Assermenté que vous êtes, qui affirme pouvoir représenter légitimement l'ensemble de nos élus pour faire respecter les Droits fondamentaux, n'a jamais donné de Procuration attestant de cette légitimité. J'ai surtout réalisé qu'apparemment aucun parlementaire n'était au courant de l'intervention que vous avez faite dans le procès décrit par la demande d'enquête parlementaire, en tant qu'ancien Bâtonnier. Aucun parlementaire ne connaît ce « Droit inaccessible au Public » que vous avez appliqué, dont il est fait référence dans ce document⁵ au point A1 et B14. C'est la loi du Silence, voir point G2 du même document, que vous avez imposée en violant à Me Schaller le Droit de me défendre, qui permet l'existence de ce Droit inaccessible au public, qui sert à tromper notre peuple.

Résumé : *Le contrôle fait auprès d'un Parlementaire en octobre 2018 montre qu'à priori aucun élu du Grand Conseil n'aurait accepté de vous donner Procuration de le représenter valablement, après avoir découvert l'existence de ce Droit inaccessible au public décrit dans le Document auquel vous faites référence dans votre courrier ci-dessus du 4 décembre 2018.*

³ http://www.swisstribune.org/doc/181030DE_VP.pdf

⁴ http://www.swisstribune.org/doc/181030DE_VP.pdf

⁵ http://www.swisstribune.org/doc/181030DE_VP.pdf

De la violation d'un Serment avec l'application de la loi du silence pour couvrir des mensonges avec comme conséquence la perte de confiance des citoyens dans leurs élus et magistrats.

Vous connaissez certainement Pierre MAUDET, Ministre de la Justice genevoise, qui a fait la démonstration qu'il est facile pour un Assermenté, qui détient le pouvoir, de faire appliquer la loi du Silence sur ses agissements qui sont illicites.

Vous savez qu'une fois que la loi du Silence a été brisée sur les mensonges de ce Magistrat Assermenté, le peuple s'est senti trahi par ce Ministre de la Justice qui leur a menti. En particulier l'ensemble des inspecteurs de la police judiciaire de Genève ont voté une motion de défiance à l'égard de Pierre MAUDET. Il y a même une pétition⁶ qui réclame sa démission.

La direction du Parti Libéral Suisse a aussi réalisé que le peuple n'accepte pas que des Assermentés, élus et magistrats, utilisent des stratégies de mensonges et manipulation pour contourner le respect des Valeurs de notre Constitution en violant leur Serment de respecter ces Valeurs.

Dans le cas présent, il semble évident qu'aucun élu ne vous aurait donné, ou ne vous donnerait Procuration de le représenter s'il était au courant des avantages que vous avez donné à Me Patrick FOETISCH, en tant qu'ancien Bâtonnier, pour violer le copyright en toute impunité.

Toujours selon mon courrier/plainte du 6 novembre 2018, vous savez que j'ai consulté tout récemment un avocat. Je précise que je l'ai consulté suite à ce que j'ai renoncé à me faire représenter par Me Rudolf Schaller. Je précise que mon renoncement à me faire représenter par Me Schaller est uniquement dû au fait que vous avez privé Me Schaller du Droit de me défendre par vos agissements d'Avocat Assermenté représentant prétendument l'ensemble les élus du Parlement. Vous savez que ce nouvel avocat m'a appris que le « Droit inaccessible au public » n'existe pas, je cite⁷ :

« Après 23 ans de procédure qu'on m'a forcé à faire avec un DROIT inaccessible aux citoyens, un avocat vient de m'apprendre que cette condition imposée par le Bâtonnier n'est pas un « DROIT » mais un moyen, hors la loi, utilisé par l'Ordre des avocats pour permettre aux membres de leur confrérie d'obtenir la prescription pour leurs crimes en bloquant l'instruction de ces derniers »

Vous savez aussi que suite à ce fait nouveau, j'ai déposé une nouvelle plainte. Je l'ai envoyée à l'ingénieur EFPL qui est le Président du Grand Conseil. Vous savez que contrairement à l'ancienne Présidente du Grand Conseil, qui était secrétaire, le fait que le Président du Grand Conseil soit un universitaire, ingénieur EPF, comme moi-même est un changement essentiel. En effet, si on ne peut pas demander à une secrétaire de savoir reconnaître des stratégies de mensonges et de manipulation d'un Assermenté, un ingénieur EPF, par sa formation et l'éthique exigée pour sa profession, doit savoir les reconnaître pour assurer la sécurité de notre peuple.

Tout récemment, dans le cadre du scandale de deux personnalités suisses qui ont commercialisé un implant défectueux, chacun a pu entendre l'interview de l'ingénieur EPFL, Jacques Essinger. Ce dernier, qui représente l'éthique que doit avoir les ingénieurs EPFL, s'est exprimé sur le calvaire que vivent des milliers de patients à cause d'implants défectueux. Il a dit, au téléjournal⁸ du 19h30 du 2 décembre 2018 à la RTS, je cite :

« Je ne me reconnais pas, je ne reconnais pas mes collègues dans la description qui est faite. Ceci dit, les cas qui ont été rapportés sont réels et sont pour la plupart le résultat de ce que j'appellerais des brigands ! »

Résumé : *Pour un ingénieur EPFL, si l'Avocat Assermenté représentant l'ensemble des élus du Parlement a omis de leur dire qu'il était partie prenante dans cette affaire, s'il a omis de plus de leur dire qu'il avait accordé des avantages à un de ses confrères, Me Patrick*

⁶ <https://www.rts.ch/play/tv/19h30/video/ge-101-inspecteurs-de-la-police-judiciaire-defient-unanimement-pierre-maudet?id=9967638>

⁷ http://www.swisstribune.org/doc/181106DE_RJ.pdf

⁸ <https://www.rts.ch/play/tv/19h30/video/chaque-annee-des-milliers-de-patients-vivent-un-calvaire-a-cause-dimplants-medicaux-defectueux?id=10038807>

FOETISCH, en appliquant un DROIT inaccessible au public qui n'existe pas, alors cet Avocat Assermenté est à considérer comme un Brigand qui travaille contre l'intérêt de notre peuple en violant les Valeurs de notre Constitution.

CONCLUSION

De la Valeur du Serment d'un Avocat Assermenté

Les Valeurs d'éthique d'une profession ou la Valeur d'un Serment est très importante pour un ingénieur EPFL, comme l'a rappelé Jacques Essinger, physicien comme le soussigné. D'ailleurs, ce dernier a travaillé dans le même institut de physique que le soussigné :

La Valeur d'un Serment est en particulier l'assurance qu'un Professionnel d'un domaine n'abuse pas de ses pouvoirs pour travailler contre l'intérêt général d'une nation.

Je connais bien les brigands auxquels Jacques Essinger fait référence pour avoir aussi travaillé dans le monde des dispositifs médicaux. Je connais les menaces de licenciement qui sont exercées dans ce milieu contre les ingénieurs EPFL par ces brigands qui ne respectent pas les Valeurs d'éthique de la profession.

Si je me suis adressé à l'ingénieur EPFL, qui est le Président du Grand Conseil, c'est justement parce qu'il a la formation et la responsabilité de l'ingénieur EPFL qui lui permet de s'assurer que les Valeurs de la Constitution sont respectées dans le cadre de toutes ses activités.

De l'importance d'une Procuration validée par ses auteurs

En résumé, par le présent courrier non seulement, je conteste le contenu de votre courrier du 4 décembre. Mais de plus, comme vous affirmez : « être l'Avocat Assermenté qui peut engager la responsabilité de tous les élus membres du Grand Conseil pour faire respecter les Valeurs de la Constitution »,...

comme Pierre MAUDET a montré qu'un Assermenté peut utiliser la loi du Silence pour couvrir des mensonges, ...

comme vous n'avez pas fourni de Procuration montrant que les élus du Grand Conseil vous auraient donné le pouvoir de les représenter valablement dans ce contexte donné en sachant que, citation : « un avocat vient de m'apprendre que cette condition imposée par le Bâtonnier n'est pas un « DROIT » mais un moyen, hors la loi, utilisé par l'Ordre des avocats pour permettre aux membres de leur confrérie d'obtenir la prescription pour leurs crimes en bloquant l'instruction de ces derniers » ...

...je vous demande de produire une Procuration qui montre que les Parlementaires vous ont effectivement donné le pouvoir d'agir en leur nom en toute connaissance de cause, alors que les deux parlementaires que j'ai cité, ont immédiatement constaté la violation des Droits fondamentaux par vos agissements d'ancien Bâtonnier. Ils étaient indignés et s'estimaient trahis par celui qui les représentait.

Veuillez agréer, Monsieur l'Avocat Assermenté des élus du Grand Conseil, mes salutations cordiales.


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/181212DE_CB.pdf

Copie à : M. Rémy Jaquier, Président du Grand Conseil